

GUIDE

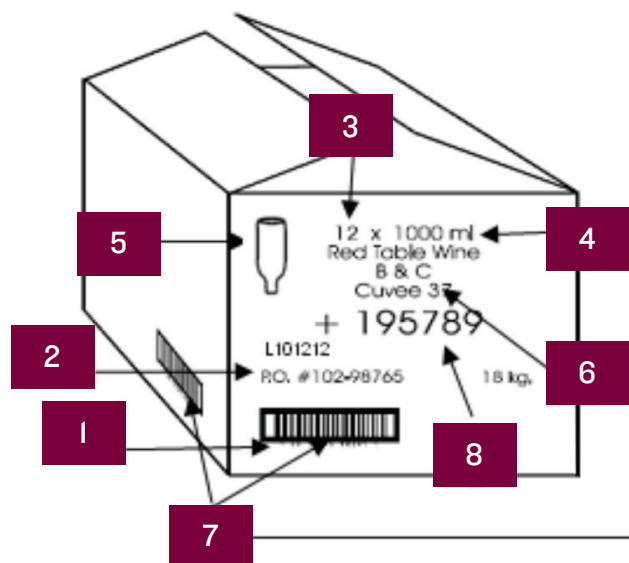
Caisses de transport



I Identification de la caisse de transport

Le schéma et le tableau ci-dessous résument les mentions qui doivent apparaître sur les caisses de transport.

Normes d'identification des produits régissant la distribution des boissons alcooliques
(Association canadienne des régies d'alcool)



N'encodez pas le numéro de lot

	Dimensions	Emplacement
1 GTIN (chiffres sous le code à barres)	5,0 mm (0,20 po)	2 côtés adjacents
2 Numéro de lot ou date de production ou date de péremption ou numéro du bon de commande	13 mm (0,5 po)	Même extrémité que le code à barres
3 Nombre d'unités de vente	13 mm (0,5 po)	Même extrémité que le code à barres
4 Format (volume) de l'unité	14 mm (0,5 po)	Même extrémité que le code à barres
5 Orientation des bouteilles (seulement pour les bouteilles avec bouchon de liège devant être rangées bouchon vers le bas)	76 mm (3 po)	Même extrémité que le code à barres
6 Description du produit	10,6 mm (0,42 po)	Même extrémité que le code à barres
7 Codes à barres	Selon la symbologie	2 côtés adjacents
8 Codes interne de produit SAQ ¹ (obligatoire en importation privée, sinon facultatif)	s/o	s/o

Il est possible d'encoder les numéros de lots ou d'autres informations dans les codes à barres. Cependant, nous vous conseillons fortement d'obtenir de l'aide d'un imprimeur professionnel pour la conception de vos codes à barres.

¹ Il est à noter que si le code interne de produit SAQ est présent, il doit obligatoirement faire référence au produit spécifié sur le bon de commande. Une correction pourrait vous être demandée, si tel est le cas.

2. Séparateurs

2.1 Séparateur vertical

Une feuille en carton ondulé ou d'une autre matière doit être utilisée pour assurer une protection supplémentaire et assemblée de façon à former les partitions individuelles de chaque bouteille de la caisse d'expédition.

Les cloisons doivent :

- Fournir une protection adéquate contre les dommages ou les bris des bouteilles et prévenir directement le contact entre celles-ci.
- Assurer la stabilité verticale pendant le transport et l'entreposage.
- Être assemblées de façon à ce qu'elles conservent leur disposition. L'assemblage doit aussi faire en sorte de prévenir tout déplacement causé par la manutention, une secousse, la vibration pendant le transport ou l'utilisation de machines automatisées.

Toutefois, elles ne doivent pas être inférieures à la hauteur de l'épaule de la bouteille.

L'assemblage des cloisons doit faire en sorte que les partitions se maintiennent lors de la vente unitaire des bouteilles.

2.2 Séparateur horizontal

Une feuille en carton ondulé ou d'une autre matière doit être utilisée pour assurer une protection supplémentaire ou pour séparer les niveaux ou les couches de bouteilles dans une caisse d'expédition.

Tous les produits emballés dans une position inversée doivent disposer d'un séparateur horizontal inséré entre le dessus des bouteilles et les rabats intérieurs de la caisse d'expédition ou disposer de 2 volets intérieurs et de 2 volets extérieurs qui se croisent.

3 Respect de l'unité de vente par caisse (UVC)

Nous n'acceptons pas que des caisses soient collées ou attachées ensemble d'une quelconque manière afin d'en faire une unité de vente par caisse plus importante pour des raisons de sécurité et pour éviter des écarts d'inventaires. Par exemple, il est interdit de coller deux UVC de 6 ensemble pour en faire un UVC de 12.

4 Caisses glissantes ou représentant un risque de blessure

Ce type de fini ne devrait pas être utilisé s'il peut induire un risque de glissement des caisses.